



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Boulogne/mer
Canton d'Outreau

Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

Conseillers en exercice : 13
Présents : 6
Excusé(s)/Absent(s) : 3
Procurations : 3
Absents : 4
Quorum : 7

Délibération du Conseil Municipal n°2025-01 Du 11 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du sept avril deux mil vingt-cinq, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaients présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de Madame Tartare Isabelle, de Madame Feutry Valérie, de Messieurs Seillier David, Caplier Julien, Poquet Sébastien, Montador Gilles, Joly Michel

Absents excusés : Madame Tartare Isabelle, Madame Feutry Valérie, Monsieur Joly Michel, Madame Tartare Isabelle donne procuration à Madame Wattez Monique, Madame Feutry Valérie donne procuration à Monsieur Hennequin Yves, Monsieur Joly Michel donne procuration à Monsieur Triquet Dominique

Monsieur Debove Bruno est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Adoption du Compte Financier Unique pour l'année 2024

Le Compte Financier Unique a vocation à se substituer pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui est établi par la commune et le compte de gestion qui est établi par le comptable public. L'expérimentation a été ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019. L'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise celui-ci au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Le Compte Financier Unique vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Le Compte Financier Unique de 2024 de la Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	930 152,70 €
Recettes	1 089 511,11 €
Résultat de l'exercice 2024	159 358,41 €
Excédent antérieur reporté	153 631,63 €
Résultat cumulé de fonctionnement	312 990,04 €

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216204461-20250411-202501-DE

BUDGET PRINCIPAL : INVESTISSEMENT	
Dépenses	176 485,18 €
Recettes	414 808,91 €
Résultat de l'exercice 2024	238 323,73€
Excédent antérieur reporté	90 949,12 €
Résultat cumulé d'investissement	329 272,85 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique du budget principal,
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire




Yves Hennequin

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal par le site « télérecours citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216204461-20250411-202501-DE

V - ARRETE ET SIGNATURES	
	V
ARRETE ET SIGNATURES	
	A

Date d'édition : 11/03/2025

Comptable(s)

MME LAURANE MERALL

Ayant exercé au cours de la gestion

du 11/03/2025

du 01/01/2024

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A, le

A, le

Aj. 19 AVR. 2025

Hesdigneul-les-Boulogne
l'adjointe aux finances
Mme Martine Duriguer



REÇU EN PREFECTURE
 le 16/04/2025
 Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216204461-20250411-202501-DE